

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**Réunion du Bureau**  
**(CDPC-BU)**

Paris, 4-5 octobre 2012

**Bureau du Conseil de l'Europe à Paris**  
**55, avenue Kléber**

**Liste des décisions**

Le Bureau, réuni à Paris les 4 et 5 octobre 2012, a décidé :

- de remercier le ministère français de la Justice et le membre français du Bureau, Mme Fabienne Schaller, d'avoir invité les membres du Bureau à participer à un petit-déjeuner de travail au ministère avec M. Michel Debacq, Conseiller diplomatique de la garde des Sceaux, M. Philippe Astruc, Conseiller technique pénal, et Mme Marie-Suzanne Le Quéau, Directrice des affaires criminelles et des grâces, et d'avoir accueilli une partie de la réunion du Bureau dans les locaux du ministère.

**3. Méthodes de travail du Bureau et de la plénière du CDPC**

- de tenir une discussion sur les méthodes de travail du Bureau et de la plénière du CDPC dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité ;
- d'examiner un certain nombre de propositions préliminaires effectuées par des membres du Bureau, telles que celle de créer des sous-groupes/petits groupes de travail chargés de questions spécifiques et composés d'un nombre restreint de représentants du CDPC ; d'inviter les membres du Bureau à introduire/présenter chacun des différents points inscrits à l'ordre du jour du CDPC pendant la réunion plénière ; de confier un dossier spécifique à chaque membre du Bureau ; de s'appuyer sur les expériences et pratiques d'autres comités [celles du Comité d'experts sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humains (PC-TO), par exemple, et plus particulièrement la façon dont il mène ses négociations] ;
- de souligner qu'il importe et qu'il est nécessaire que tous les membres du CDPC suivent les différents dossiers en cours d'examen par le CDPC, non seulement pendant les réunions plénières, mais aussi avant et après chaque session, et qu'ils veillent régulièrement à coordonner leurs travaux avec ceux des autorités nationales chargées des questions traitées par le CDPC ;
- de poursuivre l'examen de cette importante question lors de sa prochaine réunion ;

- de prendre note des informations communiquées par le Président du CDPC, M. Lorenzo Salazar, à propos de sa participation à la réunion du GR-J du 6 septembre, au cours de laquelle il a présenté les activités menées actuellement par le CDPC, ainsi que les futurs travaux et priorités de ce dernier.

#### **4. Préparation de la prochaine réunion plénière (4-7 décembre 2012)**

- d'approuver le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du CDPC, qui commencera le 4 décembre à 9h30 et se terminera le 7 décembre à 13h environ ;
- de charger le Secrétariat d'informer les délégations du CDPC que le point sur le trafic d'organes humains (examen et approbation du projet de convention) devrait être traité lors des deux premiers jours de la plénière (mardi et mercredi) ;
- de signaler par des astérisques sur l'ordre du jour les points pour lesquels les discussions risquent de durer plus de deux heures.

#### **5. Trafic d'organes**

- de prendre note des informations communiquées par M. Hans-Holger Herrnfeld, Président du Comité d'experts sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humains, sur l'état d'avancement des négociations relatives à l'avant-projet de convention contre le trafic d'organes humains. Le PC-TO tiendra sa dernière réunion du 15 au 19 octobre 2012 ; l'objectif sera de finaliser les négociations sur le projet de convention et son rapport explicatif et de les soumettre au CDPC pour approbation lors de la plénière de décembre de celui-ci. M. Herrnfeld informe le Bureau que certains aspects juridiques n'ont toujours pas été traités par le PC-TO, et qu'il est probable que le CDPC doive consacrer une partie importante de la prochaine plénière à la finalisation de la convention et de son rapport explicatif avant leur soumission au Comité des Ministres ;
- de ne pas examiner dans le détail les dispositions qui sont encore en discussion au sein du PC-TO ;
- d'inviter le PC-TO à finaliser ses travaux, conformément à son mandat, et, en particulier, de trouver un accord sur le texte de l'avant-projet de convention et de le soumettre au CDPC avant la fin de sa prochaine et dernière réunion ;
- de charger le Secrétariat de transmettre à toutes les délégations du CDPC (le cas échéant, en fonction des résultats de la réunion du PC-TO) un bref questionnaire, bien en amont de la réunion plénière du CDPC (immédiatement après la réunion du PC-TO), axé sur les points les plus importants concernant le projet de convention, afin de permettre au CDPC de mieux comprendre le point de vue de ces dernières sur les questions soulevées ;
- de préciser, sur la lettre de convocation à la réunion plénière du CDPC, que la question du trafic d'organes devrait être examinée le mardi et le mercredi.

#### **6. Suites données à la 31<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19-21 septembre 2012) : « Réponses de la Justice à la violence urbaine »**

- de prendre note des informations communiquées par M. Salazar sur la Conférence des ministres de la Justice, à laquelle il a participé en sa qualité de Président du CDPC, et en particulier de la résolution finale adoptée par les ministres ;
- de suivre de près le processus d'examen de cette Résolution au sein du Comité des Ministres et de charger le Secrétariat de tenir le CDPC informé de la question ;
- d'inclure dans son prochain mandat les activités du CDPC nécessaires pour mettre cette résolution en œuvre.

#### **7. Délinquants dangereux**

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat concernant l'état d'avancement du processus d'adoption du mandat du Groupe d'experts sur les délinquants dangereux (PC-DD), qui sera examiné par le GR-PBA (Groupe de rapporteurs sur le Programme, le Budget et l'Administration) à sa réunion du 9 octobre 2012 ;
- dans l'attente de la décision finale du Comité des Ministres concernant le PC-DD, de charger le

Secrétariat d'envisager la possibilité de tenir une réunion en 2012 (dates provisoires à confirmer : 10-13 décembre) et deux réunions en 2013 ;

- en raison de l'approbation tardive du mandat du PC-DD, de ne pas examiner ce point lors de la prochaine plénière mais lors de la prochaine réunion du Bureau, en 2013, puis de la première plénière de 2013.

## **8. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

- de prendre note du rapport de la dernière réunion du Groupe de travail du PC-CP et de l'élection de son Président et de son vice-Président, et de les féliciter ;

- de charger le Secrétariat d'inviter le Président du PC-CP à la plénière de décembre ;

- de charger le PC-CP, en ce qui concerne les futurs travaux proposés sur la violence dans les centres de détention pour mineurs, de présenter un document de travail préliminaire intégrant certains éléments de son étude lors de la prochaine session plénière du CDPC pour examen plus approfondi.

### **a. Préparation de la 17<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)**

- de prendre note de la préparation de la 17<sup>e</sup> Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire, axée sur le thème des « Détenus étrangers », et, en particulier, de la réunion des représentants du CDPC, PCCP, CCPE et CCJE qui sera organisée pendant la Conférence pour discuter des méthodes de lutte contre la surpopulation carcérale (Rome, 22-24 novembre 2012) ;

- de désigner trois membres du Bureau (Mme Helena Lisuchova, Mme Fabienne Schaller et M. Slawomir Buczma) qui participeront, aux côtés du Président, à la Conférence et à la réunion sur les méthodes de lutte contre la surpopulation carcérale.

### **b. Surveillance électronique**

- de prendre note du document sur la surveillance électronique dans lequel les remarques effectuées par le CDPC lors de sa dernière réunion plénière sont prises en compte, d'approuver les travaux menés à ce jour par le PC-CP sur la surveillance électronique et de le charger de poursuivre ces travaux et de présenter ses conclusions préliminaires à la prochaine plénière du CDPC.

## **9. Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre les manipulations des résultats, notamment les matchs arrangés**

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur l'état d'avancement du processus de mise en œuvre des décisions sur les matchs arrangés adoptées par les Délégués des Ministres à leur 1145<sup>e</sup> réunion (tenue le 13 juin 2012), et en particulier du fait que les Délégués : 1) « invitent le Comité de direction de l'APES, si besoin est, en coopération avec le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), MONEYVAL et d'autres organes pertinents, et en coordination avec l'Union européenne, à ouvrir les négociations d'une éventuelle Convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs et notamment les matchs arrangés », et 2) « invitent le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), en coopération avec le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et l'APES, à considérer la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173), qui pourrait étendre le périmètre d'application de ses dispositions au secteur privé à but non lucratif, notamment le sport » ;

- s'agissant du point 1) : a) de remercier Mme Helena Lisuchova, membre du Bureau du CDPC, d'avoir accepté de représenter le CDPC au sein du groupe de rédaction établi par l'APES ; b) de prendre note de « l'avant-projet de convention contre la manipulation des résultats sportifs » élaboré par l'APES et de souligner en particulier que sur les sept chapitres de ce dernier, trois contiennent à la fois des dispositions de droit pénal et des dispositions de droit pénal procédural (III : « Incrimination, détection et répression » ; IV : « Sanctions » et V : « Coopération internationale ») ; c) de charger le Président du CDPC d'envoyer une lettre au Président du Comité de direction de l'APES afin de préciser que le CDPC souhaite participer activement au processus de

rédaction de l'instrument et qu'il désire notamment prendre part aux discussions sur les dispositions pertinentes du projet de convention relatives au droit pénal dans le cadre d'une séance plénière, de l'informer qu'au vu de son agenda chargé pour le mois de décembre 2012, le CDPC ne sera pas en mesure d'examiner le projet de convention avant sa réunion de mai/juin 2013, et aussi de rappeler que les délégations du CDPC ont déjà fait part de leurs doutes concernant la nécessité d'une nouvelle convention de droit pénal sur le trucage des matchs ; d) de demander à Mme Lisuchova de se faire préciser, pendant la réunion du groupe de rédaction, la signification et l'objectif de la « réunion consultative préparatoire "questions juridiques" » prévue dans le calendrier du processus de rédaction ;

- s'agissant du point 2) : a) de charger le Secrétariat d'inviter les délégations à répondre au bref questionnaire suivant, afin de permettre au CDPC et au GRECO de prendre position sur le sujet :

- Quels phénomènes ou pratiques frauduleux/frauduleuses éventuellement observé(e)s dans les **secteurs à but non lucratif** (tels que le sport, l'aide humanitaire, la politique, les syndicats, etc.) ne sont pas couvert(e)s par les dispositions juridiques existantes sur la corruption dans votre pays ?
- A-t-on pour projet ou pour intention, dans votre pays, de prendre des mesures pour réagir à ces pratiques/phénomènes et remédier à d'éventuels vides juridiques en la matière ?
- Avez-vous connaissance de la conduite d'éventuelles études sur ces pratiques/phénomènes dans votre pays ?
- Selon vous, quelles sont les difficultés juridiques (ressenties) pour ériger ces pratiques/phénomènes en infraction ?

b) de suivre le processus suivant :

1. Lancement, par le CDPC, d'un questionnaire ;
2. Envoi par le CDPC de ce questionnaire aux délégations du GRECO également pour commentaires ;
3. Centralisation, par le Secrétariat du CDPC, des informations reçues ;
4. Examen de la possibilité de tenir une réunion conjointe entre les Bureaux du CDPC et du GRECO afin d'envisager des actions possibles à la lumière des informations collectées.

#### **10. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes de coopération dans le domaine pénal (PC-OC)**

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les activités conduites récemment par le PC-OC et de soutenir la proposition émise par le PC-OC Mod de soumettre pour examen à la plénière du PC-OC le texte finalisé du projet de lignes directrices sur des mesures pratiques visant à améliorer la coopération dans le domaine de la transmission des procédures, en tant qu'outil pratique du PC-OC, en gardant à l'esprit que ces lignes directrices présentent un caractère technique et qu'il est possible qu'elles doivent être régulièrement mises à jour.

#### **11. Activités liées à la criminalité transnationale organisée**

- de prendre note du fait que lors de sa réunion du 6 septembre, le GR-J a repris l'examen du projet de mandat révisé du Comité d'experts sur la criminalité transnationale organisée (PC-TOC) et décidé de le soumettre au GR-PBA (Groupe de rapporteurs sur le Programme, le Budget et l'Administration) lors de sa réunion du 9 octobre 2012.

#### **12. Suites données à la décision adoptée par la plénière à propos des activités relatives à la piraterie**

- de prendre note du fait que la Fédération de Russie a élaboré un questionnaire, essentiellement axé sur des points de droit pénal, que M. Ilya Rogacev a présenté aux membres du Bureau et qui devrait être diffusé à toutes les délégations du CDPC afin d'obtenir un aperçu des bonnes pratiques dans ce domaine ;

- de charger le Secrétariat d'envoyer ce questionnaire, dans un premier temps, aux membres du Bureau uniquement et de leur laisser une semaine pour émettre d'éventuels commentaires, puis de le transmettre à toutes les délégations du CDPC, en leur demandant de bien vouloir renvoyer leur

réponse avant la date limite, à fixer avant la tenue de la prochaine réunion plénière du CDPC ;  
- de charger le Secrétariat de préparer une compilation des réponses reçues avant la prochaine plénière ;  
- de ne pas examiner la possibilité d'organiser une réunion entre les pays intéressés en marge de la prochaine réunion plénière, en raison du fait, notamment, que l'ordre du jour de la prochaine réunion est déjà chargé.

**13. Mesures alternatives à l'emprisonnement**

- de prendre note du document préparé par le Secrétariat sur les mesures alternatives à l'emprisonnement et de le soumettre à l'attention de la prochaine plénière du CDPC ;  
- de charger le Secrétariat de transmettre ce document aux pays cités dans ce dernier, et de leur demander de confirmer l'exactitude des informations qui les concernent.

**14. Informations communiquées par le Secrétariat**

- de prendre note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet de la Convention Médicrime (progrès dans l'état des signatures et ratifications) et sur le passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe.

**a. Convention Médicrime**

**b. Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe**

**15. Divers**

**16. Date de la prochaine réunion**

- de tenir la prochaine réunion du Bureau les 18 et 19 mars 2013 (à confirmer).